

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 11/07/2014

Réception par le Prefet : 11/07/2014

Publication : 18/07/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-7-8-2

Séance du vendredi 11 juillet 2014

PROGRAMME E858 MISSION PROMOTION DU BILINGUISME NOVATRIS (UHA) : FORMATION D'INTERVENANTS BILINGUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente
- VU la délibération n°CG-2014-2-8-2 du 13 mars 2014 approuvant le budget primitif 2014 du programme Langue et Culture Régionales (Mission Promotion du Bilinguisme)
- VU la délibération N° CG 2014-3-1-6 du 25 juin 2014, relative à la décision modificative n°1, exercice 2014
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue une subvention de 33 000 € à l'Université de Haute-Alsace pour le projet d'offre de formation d'intervenants bilingues en langue allemande porté par NovaTris,
- approuve la convention selon le modèle joint en annexe et autorise le Président à la signer,

Cette aide sera prélevée sur le programme E 858, chapitre 65, fonction 23, nature 65737 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Florence Duchêne-Lacroix
Directrice
NovaTris
T. : 03 89 33 61 30
Florence.duchene-lacroix@uha.fr

Proposition de formation « Intervenant bilingue »

Sommaire

Sommaire	1
Contexte	1
Public.....	2
Objectif	3
Contenu	3
Organisation	4
1. Durée.....	4
2. Dates	4
3. Lieu.....	4
Méthodes et moyens	4
Validation des acquis.....	5
Evaluation de la formation	5
Equipe pédagogique.....	5
Budget prévisionnel de la formation	5

Contexte

a. Etat des lieux

La région d'Alsace est de par sa situation géographique une région pluriculturelle et plurilingue. Connaître et maîtriser deux langues et plus est un atout considérable dans le contexte socio-économique actuel. Pourtant, fort est de constater que si le bilinguisme franco-allemand et la pratique des dialectes alémaniques étaient une réalité partagée par la majorité de la population alsacienne en 1900, le nombre de locuteurs dialectophones n'est aujourd'hui que de 40 % avec une forte concentration chez la population des plus de 60 ans, selon une étude menée par l'OLCA / EDInstitut en 2012¹. Cette même étude révèle que de nos jours, la transmission du dialecte en famille n'est pratiquée que dans la moitié des familles avec une tendance favorable dans le cas où les deux parents sont dialectophones. Même si la pratique du dialecte se perd au fur et à mesure, la plupart des Alsaciens voit la maîtrise de l'alsacien comme bénéfique pour l'apprentissage d'autres langues et également pour la vie professionnelle, l'Allemagne étant le premier partenaire commercial de l'Alsace.

¹http://www.olcalsace.org/sites/default/files/documents/etude_linguistique_olca_edinstitut.pdf, 21.02.2014

La perte de la langue régionale aurait ainsi comme conséquence la disparition d'un patrimoine culturel et une perte de compétitivité économique.

Un manque de pratique au quotidien du dialecte ou de la langue allemande dans sa forme standard ainsi qu'une insuffisance de maîtrise de la langue allemande chez les enseignants sont des obstacles non négligeables au maintien de ce patrimoine culturellement et linguistiquement riche.

b. NovaTris

De par sa situation unique à la rencontre de trois pays, langues et surtout trois cultures différentes, l'Université de Haute-Alsace (UHA) évolue dans une économie régionale au caractère transfrontalier fort. Elle a su mettre à profit une expérience d'une quinzaine d'années dans le domaine de la formation transfrontalière pour mettre en place le Centre de compétences transfrontalières NovaTris, qui a obtenu en mars 2012 le label d'excellence IDEFI pour les formations innovantes.

Objectif : Développer les apprentissages bi-/triculturels dans l'espace rhénan

NovaTris a pour objectif de développer des formations initiales et continues permettant à l'apprenant, quelles que soient sa discipline de base et son expérience professionnelle, d'acquérir ou approfondir les compétences-clefs lui permettant d'évoluer avec aisance dans l'environnement transfrontalier. Ces compétences-clefs, tant professionnelles et notamment linguistiques, que méthodologiques, sociales ou personnelles, sont couvertes par une large palette de modules d'enseignement interculturels et professionnalisants à la carte.

Une offre adaptée aux besoins du marché

Le Centre de compétences transfrontalières NovaTris permet d'augmenter la réactivité de l'offre de formation aux besoins du marché en renforçant les liens avec le monde socio-économique. Le Centre NovaTris permet aux apprenants d'acquérir une maîtrise des langues de la région, mais aussi des cultures et savoir-être de France, Allemagne et Suisse, formant ainsi les acteurs dont l'espace rhénan a fortement besoin pour son développement.

Le Centre NovaTris propose d'étudier la mise en place d'un programme de formation d'intervenants bilingues dont vous trouverez les modalités pédagogiques ci-dessous.

Public

La formation « intervenant bilingue » s'adresserait aux professionnels et praticiens de l'enseignement, du secteur éducatif, social et socioculturel qui souhaitent proposer ou diversifier des formations en langues vivantes, notamment l'allemand (professeurs des écoles, éducateurs de jeunes enfants, responsables de structures d'accueil d'enfants, responsables de centre socio-culturel, animateurs périscolaires, formateurs en langues, bénévoles, ATSEM...), aux étudiant(e)s L3, aux titulaires du B.A.F.A., B.A.F.D ...

Objectif

La présente offre a comme objectif de préparer un processus de formation « d'intervenants bilingues ». Ces « intervenants bilingues » développeront des compétences en didactique et en langues allemande, régionales et en français langue étrangère leur permettant d'intervenir dans diverses structures en Alsace auprès d'un public varié. Le but de cette formation consistera à faire en sorte à ce que les « intervenants bilingues » puissent promouvoir le bilinguisme pour enfant et adulte, en Alsace en adoptant une pédagogie originale et innovante. La première édition de cette offre de formation visera spécialement à former des intervenants pour les classes bilingues. La formation « intervenant bilingue » s'organisera autour de trois axes principaux : les langues, les approches didactiques novatrices, la professionnalisation.

Contenu

La formation « intervenant bilingue » visera le développement de compétences en didactique et en langues allemande, régionales et en FLE, permettant d'intervenir dans diverses structures éducatives auprès d'un public varié. La formation sera dispensée selon les principes du plurilinguisme préconisé par la politique des langues de l'Union Européenne en mettant un accent particulier sur la langue allemande et les langues régionales germaniques.

La proposition suivante est faite aux fins d'un accord de principe et sera précisée dans le cadre conventionnel dès obtention de cet accord.

a. Langues vivantes et didactique

Durée : 90 h

Objectifs :

- Maîtrise de la langue allemande ou de l'alsacien au niveau B2-C1
- Maîtrise du français au niveau B2-C1
- Connaissance du système de la langue, linguistique
- Didactique générale des langues et cultures étrangères

b. Pédagogie du bilinguisme

Durée : 80 h

Objectifs :

- Connaissance du développement langagier et l'acquisition des langues étrangères
- Les enjeux et la pédagogie du bilinguisme
- L'approche des compétences interculturelles
- Les pratiques didactiques : l'éveil aux langues, le ludique, le théâtre, le tandem, la littératie, le genre discursif, etc.
- La conception et mise en œuvre d'outils pédagogiques

c. Environnement professionnel

Cette unité d'enseignement préparera les apprenants à être opérationnels dans le milieu professionnel avec un stage en alternance de 3 mois minimum. Un temps particulier sera réservé à des phases de retour, de partage d'expérience et de coaching tout au long de la formation afin d'assurer une meilleure intégration dans le milieu professionnel.

Durée : 30 h + stage/emploi

Objectifs :

- Connaissance des structures françaises de formation/d'éveil aux langues étrangères pour enfants et adultes
- L'évaluation en langues vivantes
- Conception et mise en œuvre de projets éducatifs bilingues en contexte
- Stage professionnel
- Suivi de stage

Organisation

1. Durée

200 heures de formation réparties sur 12 mois avec un stage/emploi de 3 mois minimum.

2. Dates

La formation débutera à la rentrée 2014-2015 afin de permettre aux apprenants de commencer leur stage/emploi dans les structures éducatives d'accueil dès le mois de septembre 2014.

3. Lieu

La formation se déroule dans les locaux de l'Université de Haute-Alsace à Mulhouse.

Méthodes et moyens

Cours, jeux de rôles, mises en situation, et accompagnement personnalisé.

Les enseignements sont conçus selon une approche participative, centrée sur l'apprenant(e) et lui permettant l'acquisition de compétences à trois niveaux : cognitif (savoir), comportemental (savoir-faire) et émotionnel (savoir-être) en rapport au sujet. L'origine culturelle diverse et la diversité linguistique des participant(e)s seront prises en compte dans l'esprit des approches plurielles des langues et des cultures.

La prise de recul à l'expérience vécue au sein de l'environnement professionnel sera partie intégrante du processus de formation afin d'assurer un développement de compétences au plus proche de la réalité professionnelle des apprenants.

Validation des acquis

Celle-ci pourra se faire par le biais d'un Diplôme d'études universitaires. NovaTris s'engage à tout mettre en œuvre pour la mise en place de cette validation (soumise à validation par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, CFVU, de l'Université de Haute-Alsace) dès obtention de l'accord de principe concernant les présentes modalités.

Evaluation de la formation

Les indicateurs suivants serviront à l'évaluation de la formation :

- Un questionnaire sera envoyé aux apprenants par NovaTris pour connaître leur ressenti et leur satisfaction.
- Un questionnaire sera également soumis à la direction de la structure éducative d'accueil des « intervenants bilingues » pour évaluer la satisfaction de la prestation.

Equipe pédagogique

Intervenants spécialistes en didactique des langues, formateurs en langues étrangères et régionales, professionnels du monde éducatif, formateurs bilingues spécialistes des approches du bilinguisme.

Budget prévisionnel de la formation


Position	nb d'unités	coût/unité	Somme
Frais de personnel			
Enseignants et intervenants professionnels (200h d'enseignement)	200	90,00 €	18 000,00 €
Coordinateur responsable de formation (30 heures)	30	80,00 €	2 400,00 €
Secrétariat de la formation (4 mois x 50% ETP)	4	1 500,00 €	6 000,00 €
Frais de déplacement			
Frais de déplacement des intervenants			500,00 €
Matériel pédagogique			
Achat de supports pédagogiques			600,00 €
Frais de communication			
Impression de supports de communication, encarts publicitaires, présence en ligne,...			500,00 €
Frais de télécommunication (port, téléphone)			400,00 €
Frais de gestion			
Location salle de cours, salles multimédias	200	23,00 €	4 600,00 €
TOTAL			33 000,00 €

33.000,00 Euros TTC pour une formation de 200 heures pour un groupe entre minimum 12 et maximum 30 participants étant capables d'intervenir en contexte bilingue franco-allemand.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et échange sur le contenu de la formation et nous réjouissons de l'engagement du Conseil Général du Haut-Rhin sur ce projet pilote en faveur de la promotion du bilinguisme en Alsace et des approches plurielles des langues et des cultures dans l'enseignement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos plus cordiales salutations.

Mulhouse, le 14.05.2014



Florence Duchêne-Lacroix
Directrice
NovaTris

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE
FINANCEMENT 2014 EN FAVEUR DE
L'UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par NovaTris (UHA) en date du 14 mai 2014

Entre

- **Le Département du Haut-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 11 juillet 2014, sis 100 avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

- **l'Université de Haute-Alsace (UHA)** représentée par son Premier Vice-Président M. Serge NEUNLIST, dûment habilité pour ce faire, sis, 2 rue des Frères Lumière 68093 MULHOUSE CEDEX

ci-après désignée sous le terme « l'UHA »,

d'autre part,

Considérant l'objet statutaire de l'UHA, établissement public d'enseignement supérieur et sa stratégie interculturelle forte, mise en œuvre plus particulièrement par NovaTris, son centre de compétences transfrontalières très impliqué dans l'innovation pédagogique ;

Considérant le projet porté par NovaTris (UHA) en matière d'offre de formation d'intervenants bilingues en langue allemande, lequel est conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique départementale relative à la langue régionale et au bilinguisme ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A l'heure où la maîtrise des langues en général, et de notre langue régionale en particulier, relève pour nos jeunes d'une impérieuse nécessité économique, le manque récurrent

d'enseignants ayant des compétences en allemand reste l'un des obstacles majeurs au développement du cursus bilingue.

Aussi, dans le cadre de sa politique volontariste en matière de promotion de l'enseignement bilingue paritaire, le Conseil Général du Haut-Rhin souhaite soutenir les initiatives destinées à explorer de nouveaux gisements d'intervenants potentiels aptes à intervenir dans cette filière.

En la matière, NovaTris – Centre de compétences transfrontalières de l'Université de Haute-Alsace (UHA), a élaboré, sous l'impulsion de sa Directrice Mme Florence DUCHENE-LACROIX, un projet innovant et prometteur. Il se présente sous la forme d'une offre de formation validée par un diplôme universitaire (DU). Cette formation, accessible à des étudiants de niveau L3, est centrée sur la maîtrise opérationnelle de la langue allemande et la didactique.

Les candidats bénéficieront également d'une période de stage pratique (en responsabilité et/ou sous tutelle), afin de pouvoir intervenir dans l'enseignement bilingue primaire public, privé ou associatif.

Il pourrait s'avérer opportun d'engager par ailleurs une réflexion quant aux éventuelles modalités qui pourraient être mises en place afin de fidéliser les personnels ainsi formés.

Cette démarche apporte une réponse innovante en matière de ressources humaines et s'inscrit dans un schéma qui se veut plus souple que les processus de recrutement institutionnels. Il ne se pose donc pas en concurrence, mais en complémentarité de ces derniers.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de présenter: le projet d'offre de formation d'intervenants bilingues en langue allemande développé par l'UHA ;
- et d'approuver :
- les modalités et les conditions des aides du Département, pour sa mise en œuvre ;
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

La poursuite et la mise en œuvre des objectifs suivis par l'UHA présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature de l'action mise en place par l'UHA et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département souhaite instaurer un partenariat pour l'année universitaire 2014/2015 et attribue une subvention de fonctionnement de 33 000 € pour l'année universitaire 2014/2015, dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'action de l'UHA, telle que précisée ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen du budget prévisionnel du projet pour l'année 2014/2015, le Département alloue à l'UHA, pour la réalisation de l'action mentionnée ci-avant, une subvention de 33 000 € euros pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Cette subvention doit permettre :

- de concevoir les contenus de formation en adéquation avec les objectifs fixés dans le préambule ;
- de relayer l'existence de cette offre auprès du public étudiant de l'UHA et des autres établissements universitaires de la Région Alsace, voire au-delà ;
- de recruter les candidats à cette formation sur la base de leurs compétences en langue régionale (allemand) et leur motivation à servir dans les écoles primaires bilingues du département. Ce nombre serait compris entre 12 et 35 pour cette année de lancement ;
- d'assurer les 200 heures d'enseignement dans les locaux de l'UHA à MULHOUSE, les 30 heures de coordination et le secrétariat de la formation ;
- d'organiser les modalités de stage pratique et de suivi des étudiants ;
- de couvrir l'ensemble des frais de personnel, de déplacement, de matériel pédagogique, de communication et de gestion conformément au budget prévisionnel fourni par l'UHA ;
- d'organiser la validation de la formation par un Diplôme Universitaire (DU).

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'UHA pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département sera automatiquement réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil Général, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'UHA par courrier du Président du Conseil Général.

L'UHA devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'UHA pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et contrôle de la subvention

La subvention sera versée comme suit : le mandatement sera fractionné en deux fois (un acompte de 50% à la signature de la convention, et le solde à l'issue de la formation, sur présentation des pièces demandées à l'article 7).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme E858, chapitre 65, fonction 23, nature 65737 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2014 et prendra fin le 30 juin 2015.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur pour les subventions de fonctionnement en autorisation d'engagement, la durée de validité de l'aide est de 1 an à compter de sa notification. En conséquence, elle sera annulée d'office si les pièces justificatives exigées en application de l'article 3 de la présente convention ne sont pas fournies au Département dans ce délai.

Article 5 : Engagements de l'UHA

L'UHA s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - le bilan et le compte de résultat de l'année n-1 certifié par le trésorier de l'Université de Haute-Alsace ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
 - le rapport d'activités ;
- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts de l'UHA, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié (notamment au moyen de son logo) sur tous supports de communication relatifs aux projets subventionnés ;
- à informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. L'UHA s'engage, à cet égard, à les faciliter.

L'UHA devra également associer le Conseil Général aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, elle s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du Conseil Général avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'UHA sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'UHA, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer l'UHA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que l'UHA n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à un mois.

Article 7 : Suivi et évaluation

L'UHA s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif, quantitatif et budgétaire, de la mise en œuvre du projet visé dans le préambule et à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec l'UHA, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions précitées. Un comité de pilotage composé de personnels de l'UHA et de techniciens du Département (avec l'appui éventuel d'experts extérieurs choisis par ces derniers) pourrait alors être constitué à cet effet.

Article 8 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative de l'UHA, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par l'UHA de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, l'UHA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas d'impossibilité pour l'UHA d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'UHA en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par l'UHA, information de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Responsabilité

L'UHA exerce ses activités et actions définies dans le préambule et à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée en raison de ces projets, pour lesquels il appartient à l'Université de Haute Alsace de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à un mois et supérieure à trois mois.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Premier Vice-Président de l'UHA

Le Président du Conseil Général

Annexes : - budget prévisionnel
- descriptif